

# ***Le 02 avril 2019***

L'an deux mil dix-neuf le deux du mois d'avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie, sous la présidence de David DOZANCE, Maire.

Présents : David DOZANCE, Franck GALICHON, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Marie-Claude CHATTON, Pascal JOLY, David SOTTON, Régine JONNIER, Robert DUMOULIN, Pascale ALDEBERT, Jean-Jacques ALEX, Agnès PUY.

Absents excusés : Corine BENUCCI, Bernard DÉCHAVANNE (pouvoir à Jean-Claude DUCROT).

Monsieur Pascal JOLY a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

## **05/2019 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de M. David DOZANCE, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

### ***Fonctionnement***

Dépenses	340 408.35 €	
Recettes	406 659.73 €	Excédent de clôture 66 251.38 €
		<i>Excédent reporté années antérieures: 300 755.14 €</i>
		<b><i>Excédent cumulé : 367 006.52 €</i></b>

### ***Investissement***

Dépenses	158 974.80 €	
Recettes	114 816.20 €	Déficit de clôture : - 44 158.60 €
		<i>Excédent reporté années antérieures 87 245.43 €</i>
		<b><i>Excédent cumulé : 43 086.83 €</i></b>

Restes à réaliser      Déficit 159 000 €      Besoin de financement : 115 913.17 €

Hors de la présence de M. DOZANCE David, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

## **06/2019 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018**

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **DÉCLARE que le COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## **07/2019 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

**- un excédent de fonctionnement de : 367 006.52 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 66 251.38 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, signe + (excédent) ou - (déficit) + 300 755.14 €

**C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 367 006.52 €**

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement) + 43 086.83 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 159 000.00 €

Excédent de financement

**Besoin de financement F =D+E 115 913.17 €**

**AFFECTATION = C =G+H 367 006.52 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 116 000.00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 251 006.52 €**

**08/2019 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Après la présentation financière M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, fait part du travail de la Commission des finances : compte tenu des résultats dégagés les années antérieures et malgré la forte diminution des bases d'imposition prévisionnelles, le budget 2019 est proposé avec des taux communaux inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition comme suit : Taxe d'habitation : 9,91 % - Taxe foncière bâti : 17,93 % - Taxe foncière non bâti : 43,88 %.

**09/2019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Après débat préalable permettant de constater l'assentiment de la totalité des conseillers présents et vote des taux d'imposition (Délibération 08/2019), le budget primitif 2019 est proposé au vote par chapitre.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2019 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 606 017 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 377 240 €

## **10/2019 – MARCHÉS DE TRAVAUX RÉNOVATION ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'école. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'état, de la région et du département, pour aider au financement de ces travaux.

Les travaux devant être réalisés pendant les vacances scolaires (été 2019), il convient donc de lancer la consultation : le montant estimatif des travaux a été évalué à près de 130 000 € HT.

M. le maire propose donc d'utiliser la procédure adaptée (article R 2123-1 du code de la commande publique) et donne lecture du dossier de consultation composé :

- \* du règlement de la consultation (R.D.C.)
- \* du contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières
- \* du cahier des clauses particulières par Lot (CCTP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à engager la procédure de passation du marché public, en procédure adaptée, concernant les travaux de rénovation de l'école dont les caractéristiques sont énoncées dans le dossier de consultation.
- d'effectuer une publication sur la plateforme Marchés Publics Loire Le Département et dans la Presse « le Pays Roannais ».
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

La réalisation des travaux est prévue du 8 juillet au 23 août 2019 et les crédits nécessaires seront prévus au budget opération 80 – Article 21312.

## **11/2019 – DÉLÉGATION CDG 42 CONTRAT GROUPE ASSURANCE**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux le Maire propose de solliciter le Centre de Gestion pour souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. En effet, le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  - 1- Décès
  - 2- Accident de service et maladies professionnelles
  - 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
  - 4- Maternité, adoption
  - 5- Maladie ordinaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  - 1- Accident du travail
  - 2- Maladie grave
  - 3- Maternité, adoption
  - 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées. Ces conventions devront également avoir une durée de 4 ans, à effet au 01/01/2020 et un régime de contrat en capitalisation.

Le Conseil Municipal charge le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

## **12/2019 – DÉLÉGATION CDG 42 – PROTECTION SOCIALE**

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Les choix opérés par la commune devront intervenir après avis du comité technique. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Le cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis,  
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du cdg42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné,

La commune de Notre-Dame-de-Boisset :

\* souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,

\* mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis,

\* indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour les risques choisis, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

\* s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

\* à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Notre-Dame-de-Boisset conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

### **13/2019 – RECTIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019**

Monsieur rappelle la délibération 01/2019 du 31/01/2019 concernant la demande de subvention DETR pour les travaux de mise aux normes qualité de l'air, économie d'énergie et sécurisation de la clôture à l'école. Il précise que lors du dépôt du dossier, il a été omis les travaux de sécurisation du portail de l'école (Devis de 2 001 € HT). Il propose de l'ajouter au dossier déposé en janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'adopter l'opération de mise aux normes qualité de l'air, économie d'énergie et sécurisation de la clôture à l'école et du portail pour un montant total de 129 361 € HT.
- de solliciter auprès de l'Etat la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (20 %).
- de financer ce projet par cette subvention d'état, une aide des Conseils Régionaux et Départementaux et des fonds propres communaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **14/2019 – REMBOURSEMENT DÉTERIORATION A LA CHENAIE**

Monsieur le Maire rappelle le sinistre du réveillon 2016/2017 pour lequel l'expertise réalisée constatait un dommage de 2600 €. Un courrier de notre compagnie d'assurance Groupama, en date du 18 février 2019 nous informe d'un refus de prise en charge du sinistre par l'assurance du locataire de la salle des fêtes de La Chênaie. M. le maire a reçu ce dernier le 5 mars afin de trouver une solution amiable à ce litige.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la commune de Notre-Dame-de-Boisset facture au locataire de la salle des fêtes de « La Chênaie » le soir du réveillon 2016/2017, M. BLEIN Vincent, la somme de 500 € pour solde de tout compte concernant ce sinistre.

### **Questions diverses**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De la demande d'élagage de la haie située chemin des Charmilles à M. Mme FAURY
- De la réfection par le Conseil Départemental de la RD 45 cet été
- Du mémoire établi pour le litige DROUIN et autres (3000 € de dommages sollicités)
- Du souhait de l'ouverture en 2020 de l'OAP 2AUC par les propriétaires

- Du projet lancé par Roannais Agglomération d'un Parc Agro Culinaire sur la zone du Bas de Rhins. Mercredi 10 aura lieu la plantation des premières pommes-de-terre (conférence de Presse)
- Des modifications de tri, au 1/1/2020, pour les emballages et du changement des colonnes
- Du lancement officiel de REZOPOUCE, le 3 mai
- De l'arrêt d'un agent depuis 3 mois et de sa demande de reprise en Temps Partiel Thérapeutique (mi-temps soit temps de travail annualisé de 8h75 payé 17h50)
- Du conseil d'école où a été évoqué un problème de « harcèlement » entre les CM (chartre du bien vivre ensemble – intervention de l'infirmière scolaire ...)
- D'un devis pour le massif situé devant la clôture de l'école. En attente d'un deuxième.
- De la nécessité de retravailler le règlement du concours communal de fleurissement
- Des entreprises retenues pour les travaux à la salle du conseil et le hall d'entrée de la mairie
- D'une réunion avec les utilisateurs de la salle de sport : rappel des règles éclairage, nettoyage.
- De l'étude de la fusion en 2021 de 4 entités roannaises du Syndicat RLN avec Roannaise Eau
- De la commande auprès de Suez de la vérification des Poteaux d'Incendie (1297.20 € TTC)
- De la refonte du PCS par Robert Dumoulin. Les Conseillers sont invités à le vérifier.
- De l'inscription de la commune au projet « mon village, espace de biodiversité » en 2020
- Du congrès des maires de la Loire le 29 mars à Roanne
- Du bilan du concert C'est pas New ! : très bon spectacle - Déficit communal de 444 €
- Du remplissage à 100% du Chouet'Festival (coût pour la commune 300 € de mise au noir)
- Des Elections Européennes le 26 mai. Organisation du scrutin par plage horaire de 2h30
- Du rapport annuel 2018 des interventions des Sapeurs-Pompiers (32 sur NDB)
- De la chartre des bonnes pratiques agricoles en zones humides

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.*

*Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à vingt et une heures trente.*